

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 17-2-2018  
Portant autorisation temporaire d'occupation du  
domaine public en agglomération pour  
branchement souterrain au réseau de gaz  
existant et règlementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par la Société EUROTEC, domiciliée à La SEYNE SUR MER (83500) quant à l'occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de terrassement aux fins de branchement souterrain au réseau de gaz existant sur la Route départementale 2204, en agglomération au droit du 25, Avenue Général de Gaulle DRAP (AM), nécessitant une réduction de ladite voie,

Considérant l'arrêté SDA LE.N°2018-2-97 du Conseil départemental des AM, SDA Littoral-Est, en date du 1<sup>er</sup> février 2018, autorisant l'entreprise EUROTEC sise à LA SEYNE SUR MER (83500) mandatée par la SCCV CARLIN, représentée par madame GOBLET, domiciliée à NICE (AM)-400 Promenade des Anglais-, à effectuer les travaux sur la chaussée de la RD 2204, entre les PR 7+930 et 8+010, en agglomération du lundi 19 Février au vendredi 23 février 2018 de 9h à 16 heures,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1** : -L'entreprise EUROTEC, domiciliée à LA SEYNE SUR MER (83500) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux branchement souterrain au réseau de gaz existant sur la Route départementale 2204, au droit du 25, Avenue Général de Gaulle DRAP (AM) du lundi 19 Février au vendredi 23 février 2018.

**Article 2** : Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés dans le respect de tous les articles énoncés dans l'arrêté SDA LE.n°2018-2-97 du Conseil départemental des AM, SDA Littoral-Est, en date du 1<sup>er</sup> février 2018 notamment l'article 2 relatif aux prescriptions techniques particulières, l'article 3 sur la sécurité et signalisation de chantier et l'article 4 sur l'implantation, ouverture de chantier et recollement.

**Article 3** : Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus. La circulation se fera en mode alternat avec réduction de voie et installation de feux tricolores. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 4** L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières les emplacements des travaux et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 15 février 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

